57e ANNEE (6e SÉRIE) — No 51 — 30 OCTOBRE 1947

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

F.-M. CATHERINET
Ancien Supérieur du Grand Séminaire de Langres
Codirecteur

CHRONIQUE D'APOSTOLAT SOCIAL

SOMMAIRE

I. La Communauté Nationale. — *Compte rendu de la Semaine Sociale de Strasbourg.* — 1. Qu'est-ce qu'une Communauté Nationale ? — 2. Les Faits : Formation et vicissitudes de la Communauté Française. Etat présent de la Communauté Française. — 3. La Doctrine : Liberté personnelle dans l'unité de la Communauté Nationale. Etat et Communauté Nationale. La Communauté Nationale dans la Communauté Humaine. Communauté Nationale et Communautés Spirituelles. Structure démocratique de l'Etat. — 4. Les Orientations : La vie provinciale et locale dans la Communauté Nationale. Les garanties des libertés individuelles et collectives. Communauté Nationale et Ecole. Communauté Nationale et Jeunesse. La formation de l'Opinion. — 5. Les Orientations : (*suite*). Prolétariat et Communauté Nationale. Citadins et Paysans dans la Communauté Française. Communauté Française et Empire. La Communauté Française dans l'Economie mondiale.

I. — La Communauté Nationale

Compte rendu de la Semaine Sociale de Strasbourg
(1946)

1. — Il fallait un beau courage aux membres de la *Commission Générale des Semaines Sociales de France* pour assigner comme thème aux travaux de leur vingt - troisième session (Strasbourg, juillet-août 1946) *la Communauté Nationale* [1]. C'est qu'au-delà des convulsions présentes, leur optimisme chrétien, leur volonté de faire passer dans les relations humaines les enseignements de l'Evangile et les directions de l'Eglise leur avaient fait discerner l'opportunité de cette étude. Si la Communauté française traverse actuellement une crise dont la gravité n'échappe à personne, n'est-il pas évident que la reprise de conscience par tous de l'existence de cette communauté et des devoirs qu'elle dicte à chacun est condition *sine qua non*, de notre relèvement, de notre réconciliation fraternelle, du retour à notre peuple de la confiance des autres ? La justice et la charité bien comprises et effectivement vécues en sont les conditions morales et spirituelles : nous le savions. La tâche des professeurs de la Semaine Sociale était d'en préciser les conditions temporelles, en particulier pour le groupement de peuples qui a nom *l'Union française*.

Le Président, M. Charles Flory, pose d'abord en termes excellents le problème qu'il s'agit, sinon de résoudre (en pareil domaine, peut-on jamais prétendre à faire du définitif ?), au moins d'éclairer. Il le fait en deux temps, montrant d'abord d'où vient l'actuelle gravité du problème et définissant ensuite la Communauté Nationale. Après une rapide évocation de travaux récents, qui marquent, en Allemagne et en France, une réaction anti-individualiste à bien des égards justifiée, M. Flory rappelle d'abord la distinction désormais classique entre Communauté et Société. Les liens *communautaires* constituent des cercles de solidarité familiale, professionnelle, locale, nationale qui s'imposent aux individus, tandis que les liens *sociétaires* procèdent de leur libre initiative. L'effondrement de la France en 1940 ne manifestait-il pas une désagrégation profonde de la Communauté française ? Et le remède n'était-il pas à chercher dans les méthodes qui, en sacrifiant radicalement les initiatives, avaient fait la force de la communauté allemande ? Quelques-uns l'ont pensé. La *définition d'une communauté nationale* authentique nous gardera du dangereux mirage. S'il semble y avoir, au principe, antinomie entre Communauté et Société, « notons aussitôt que les communautés tendent à se donner des structures sociétaires (le mariage pour la famille, les institutions politiques pour une nation), tandis que la création de sociétés industrielles ou de syndicats, en composant artificiellement des milieux de vie, modifie la structure des communautés existantes ou en engendre de nouvelles ». La réalité tend donc à unir ce que la pure idéologie opposait. A la question : « Qu'est-ce qu'une Communauté Nationale ? » M. Ch. F. apporte une réponse empruntée à Renan, et qui marque très heureusement les deux éléments beaucoup moins opposés que complémentaires : « Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses, qui à vrai dire n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs, l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis ». Et M. F. illustre excellemment cette définition par l'exemple typique de l'Alsace. Le sang, le dialecte, les coutumes... rapprochent plutôt l'Alsace de l'Allemagne : et voilà bien la solidarité *naturelle*. Ce qui n'empêche pas l'Alsace d'être française par une option *volontaire*, hautement et persévéramment manifestée.

La *Patrie* est l'expression idéalisée du caractère communautaire de la nation. L'*Etat* est l'organisme qui assure des conditions plus ou moins satisfaisantes à l'établissement d'un ordre public dans la Communauté, mais sans s'identifier à elle, sans avoir le droit de l'absorber (totalitarisme). Ce que

[1] In-8 de 575 p., 250 fr. — Chronique Sociale de France, 16, rue du Plat, Lyon-II et Paris, Gabalda, 1947.

M. F. justifie par notre histoire nationale. « L'aspect communautaire et l'aspect sociétaire sont... partout étroitement mêlés. Il serait arbitraire et vain d'établir entre eux une hiérarchie, puisqu'ils sont indispensables l'un à l'autre ». Mais l'un ou l'autre peut, à un moment donné, fléchir, avoir besoin d'être renforcé : et c'est actuellement, chez nous, le cas pour l'esprit communautaire.

La Communauté nationale doit aussi se définir par rapport aux autres communautés qu'elle englobe ou dans lesquelles elle s'insère, ethniques et surtout spirituelles. Elle doit respecter la diversité enrichissante des communautés plus restreintes, aux objets multiples et souvent inspirées de conceptions diverses, qui coexistent dans la nation. D'où la nécessité d'une organisation, de la société politique pour donner à la communauté française une armature sociétaire où puissent s'épanouir toutes les énergies. M. Flory souligne en particulier l'organisation des familles, des professions, de l'économie et de l'urbanisme, et termine sa belle leçon en évoquant l'exemple de l'Alsace, tout ensemble si décidément française, et si jalouse de garder sa personnalité. L'exemple est à imiter.

2. — On ne saurait parler utilement de la *Communauté française* sans en rappeler d'abord la *formation* et les *vicissitudes*. C'est là œuvre d'historien, dont s'acquitte avec une autorité magistrale M. André Latreille, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon.

« Parmi les pays de l'Europe occidentale, la France apparaît comme celui qui a eu le plus tôt le sentiment de former un groupement national, et comme celui qui a réalisé le premier son unité territoriale et politique... »

Dès le Haut Moyen Age, en pleine féodalité, il y a moralement et spirituellement une France. Et c'est à Charlemagne qu'elle doit d'avoir pris conscience de sa mission civilisatrice et chrétienne. Rome avait fourni à Charlemagne ses cadres administratifs. L'Eglise lui offrit la base solide d'une conception de la vie et des valeurs de civilisation, qui devinrent communes à des populations hétérogènes. C'est sur cette base que les Capétiens rassemblèrent et édifièrent un royaume. Au moins jusqu'au XVIIIe siècle, le patriotisme est un sentiment qui s'incarne en deux immortelles figures « dont aucune histoire étrangère ne présente l'analogue » : Saint Louis et Jeanne d'Arc. « Une des tendances les plus profondes du tempérament français le porte à ne concevoir clairement la communauté que lorsqu'elle assume l'aspect d'une société aux contours définis, unifiée, centralisée, conduite par une autorité » dotée de pouvoirs étendus : les Bourbons ont répondu à cette double exigence, et c'est mieux que d'avoir simplement poursuivi l'acquisition des « frontières naturelles ». Au XVIIIe siècle, les Français estiment avoir assez acquis et se tournent vers l'organisation du régime intérieur. « La nation, constate Turgot, est une société composée de différents ordres mal unis et d'un peuple dont les membres n'ont entre eux que très peu de liens, et où, par conséquent, personne n'est occupé que de son intérêt particulier. Il n'y a pas d'intérêt commun visible ». La France cherche une *Constitution* : la Révolution entreprend de la lui donner et y réussit en partie. Le patriotisme passe du domaine affectif à un ordre plus rationnel et contractuel. « 1789 n'est pas la date de naissance de la vie morale, commune entre Français. Mais que cette vie soit alors transformée, métamorphosée par un de ces jets de flamme intérieurs qui bouleversent les traditions historiques comme le feu de la terre les couches et les assises géologiques, comment le méconnaître ? » Cependant, la réussite est très imparfaite, surtout « parce que l'éducation du sens de la communauté n'a pas eu l'occasion de se faire progressivement dans le cadre de l'autonomie communale ». Le centralisme a presque aussitôt prévalu sous la pression du danger couru pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire ; la foi de notre peuple en une mission propre en fut, certes, exaltée, mais le sens de la communauté ne se forma pas chez les citoyens. Nous en souffrons toujours. Du moins le conflit franco-allemand de 1870 est-il venu à point pour éprouver la solidité de la communauté française fondée sur la primauté du consentement des hommes, de l'adhésion spirituelle.

« Ce qui distingue les nations, avait écrit Fustel de Coulanges, ce n'est ni la race ni la langue. Les hommes sentent dans leur cœur qu'ils sont un même peuple lorsqu'ils ont une communauté d'idées, d'intérêts, d'affection, de souvenirs et d'espérances. Voilà ce qui fait la patrie. Voilà pourquoi ils veulent marcher ensemble, vivre et mourir les uns pour les autres. La patrie, c'est ce qu'on aime. »

L'étranger, sceptique après le traité de Francfort, finit par reconnaître, l'Allemagne annexioniste apprit à ses dépens, que la protestation des Alsaciens et des Lorrains en 1871 n'était pas un vain mot.

Plus que la contrainte extérieure, les convulsions internes de la nation menacent la communauté, peuvent même l'ébranler à des heures de crise jusque dans ses fondements. Le conférencier passe ici en revue ces lamentables divisions qui, selon le mot de d'Aubigné, coupèrent en deux « le royaume, la cour, toute province, toute ville, toute famille, et bien souvent la cervelle de chacun ». Ce furent d'abord au XVIe siècle les Guerres de Religion. « Le génie d'un roi, ancien chef huguenot, et d'un ministre, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, firent prévaloir un régime juridique sauvegardant à la fois la notion de la religion d'Etat et celle du respect des consciences ». Puis l'Emigration, sécession d'hommes « qui représentaient, non point certes la totalité mais le gros des ordres privilégiés, pour qui n'était concevable qu'une communauté de structure hiérarchique, rassemblée par le loyalisme autour du roi, lieutenant de Dieu sur la terre ».

Puis le débat spirituel et social sans cesse renaissant depuis un siècle et demi entre les fils des Croisés et les fils de Voltaire. Avec un louable souci des nuances, M. A. L. déplore que la plupart des catholiques aient « cessé de participer aux préoccupations de l'ensemble de la nation », une magnifique charité coexistant « avec une mentalité de groupe fermé, faute d'esprit social, faute d'information, faute d'audace apostolique ». Le redressement opéré rend plus aisée la reconnaissance des erreurs passées. Autre sécession, plus grave encore : l'exil intérieur de la classe ouvrière.

« C'est au cours des années 1860-1870 que la question ouvrière se pose vraiment comme celle de l'existence d'un groupe compact et cohérent en dehors de la vie collec-

tive... La masse ouvrière se sentait en dehors d'un régime politique qui n'avait pas une réforme sociale à lui offrir, victime d'un régime économique dont elle ne constituait qu'un élément matériel au même titre que l'outillage... Les prolétaires ne se sentaient reliés à la patrie ni par la solidarité effective, ni par la communion à un idéal collectif. »

On sait, enfin, le drame de l'empire colonial français. « La France, comme collectivité, n'a pris que très faiblement conscience du fait qu'elle avait à animer un monde nouveau ». Et M. A. L. dégage, de l'austère rappel d'événements que « tout le monde déplore », cette judicieuse leçon :

« Un passé aussi divers nous dicte impérieusement le respect du pluralisme, de la coopération volontaire des familles spirituelles... [et] nous devons sans cesse nous ouvrir à cet esprit de compréhension et d'amitié qui permet à l'organisme vivant que constitue la nation d'assimiler les forces jeunes en train de croître auprès d'elle, et de les fondre aux éléments plus anciens dans une harmonieuse unité. »

Que les Français d'aujourd'hui, que les catholiques sociaux en particulier, au milieu de la tourmente qui passe sur le monde, aient pris peu à peu conscience des liens étroits qui unissent leurs destins, M. Joseph Hours, collègue et ami de M. André Latreille, le reconnaît aux premières lignes de son cours sur *L'état présent de la Communauté Française*. La France veut vivre. Il s'agit de pénétrer dans l'âme du peuple français pour trouver dans sa conception du monde le secret de ses difficultés et de ses chances. Premier fait à retenir : la pauvreté française. Elle est trop évidente pour que nous ayons besoin de nous arrêter longuement à l'établir : en quelques pages, M. J. H. dresse un bilan poignant de notre misère. — Notre seule vraie richesse est le travail. De quel travail la France est-elle capable ? Dans le domaine du nombre également, la France est en train de devenir pauvre. Notre natalité est faible et la suite des tragiques événements récents se solde par une perte de 1.200.000 êtres humains sur la population de 1939. La prépondérance féminine, la répartition très défectueuse de la population entre les divers âges de la vie, une mortalité trop forte, dûe en partie à la sous-alimentation, mais en partie aussi au désordre de certaines existences, sont des facteurs puissants de dépopulation, auxquels l'immigration étrangère n'apporte qu'un correctif chargé de risques. — L'état moral de la France nous met en face d'autres ruines, immenses elles aussi. « L'homme vit et agit mieux dans un milieu régulier dont l'évolution paraît soumise à des lois certaines et se poursuit suivant un rythme connu. Or, de tels milieux n'existent presque plus nulle part ». L'épreuve a été trop forte pour beaucoup. Le marché noir est peut-être le signe le plus voyant, mais non le seul de la décomposition présente. Un rationnement sévère s'imposait comme conséquence inéluctable de notre détresse. Or,

« une vie facile depuis des générations amenait les Français à voir, dans les privations, une épreuve non seulement insupportable, mais encore déshonorante, à laquelle il était glorieux d'échapper, soi et les siens... » [En résumé], « dépassés par les épreuves d'ampleur démesurée qui les accablent, trop de nos concitoyens ont cessé de se croire et de se sentir responsables de leur conduite. Ils vivent désormais à l'aventure et, pour ainsi dire, au jour le jour, incapables d'opposer aux pressions de l'extérieur une conscience et une volonté dirigées vers un but, se tirant d'affaire au hasard, d'expédient en expédient... »

L'implacable analyse de l'histoire va-t-elle nous laisser devant ce champ de ruines ? Bien au contraire, avant de noter les indices, encore bien faibles, de notre relèvement, M. H. évoque les trop nombreuses crises sociales et politiques passées, devant lesquelles nos ancêtres ne purent que réagir comme nous.

« Les événements d'aujourd'hui, s'ils paraissent, dans leurs dimensions, hors de commune mesure avec ceux du passé, n'en diffèrent pourtant que par leur ampleur. Ils ne sont pas pour autant de nature différente, ce sont des hommes qu'ils ont pour auteurs et pour victimes, et ils ne sauraient malgré tout sortir de « l'échelle humaine ». Si les hommes nous paraissent aujourd'hui dans une telle misère morale, n'est-ce pas qu'ils sont soumis à des épreuves inconnues depuis bien des générations, et qui dépassent de beaucoup la moyenne de leurs forces ? »

Et voici le remède :

« Nous devons mettre de l'ordre dans ce chaos, ou, mieux encore, nous devons retrouver l'ordre qui est dans les choses, puisque nous savons qu'elles sont dirigées par une intelligence suprême dont la nôtre est le « reflet ».

Arrière ce pessimisme morbide qu'entretient à plaisir une littérature malsaine. Il faut avoir confiance en la vie pour la transmettre, dans le travail pour s'y donner, dans l'avenir pour le faire ! Et arrière, nos inexpiables divisions, cause première de notre défaite de 1940.

« Il nous faut dénoncer, dans le manque de résistance au choc de l'ennemi, cette tendance à la dispersion qui poussait chacun des organismes de la communauté nationale à vivre pour soi-même, à s'opposer à tous les autres et à refuser de servir. Armée, vivant pour l'armée, la marine pour la marine, l'université pour l'université, chaque administration pour elle-même, sans s'inquiéter de la fin qu'elle devait atteindre, mais aussi chaque entreprise pour son bénéfice, chaque profession, chaque groupement syndical, chaque classe, parfois, oserons-nous le dire, chaque confession pour ses intérêts propres, comme si le pouvoir dissolvant de la critique purement rationnelle avait abouti au manque de foi commune, à l'absence d'un grand but commun à atteindre, d'un grand sacrifice à offrir ensemble. »

Et voici la dernière leçon de l'histoire :

« Un peuple n'est pas comme un individu, soumis à l'inexorable loi de la vieillesse. La vie peut durer, pour lui, tant qu'il a une raison de vivre, c'est-à-dire une grande tâche à accomplir, une intention à réaliser, un message à apporter au monde, et tant qu'il sait répondre à cet appel. »

Meurtrie, exsangue, fiévreuse, la France s'est pourtant remise au travail. « Puisse-t-elle comprendre les exigences de cette grâce divine dont elle a été sans cesse comblée et qui parcourt sourdement toute notre vie nationale... réaliser pleinement toute sa vocation » !

3. — Mgr Bruno de Solages ouvrant son cours évoque sous nos yeux en un saisissant raccourci les tragiques événements que nous avons vécus depuis sept ans. 1940 : la défaite, l'invasion, l'exode ; « l'Etat brisé, l'unité nationale nous lie encore les uns aux autres ». 1941... : l'occupation et ses répercussions incalculables ; l'unité nationale est brisée à son tour, « les uns combattent ce pourquoi les autres se font tuer ».

C'est qu'avec l'éminent Recteur des Facultés Catholiques de Toulouse, nous passons des leçons historiques aux cours proprement doctrinaux, et d'abord à celui, capital entre tous, de la *Conciliation entre la liberté personnelle et l'unité de la Communauté nationale*. Pas de vie nationale possible, surtout en période de transformations rapides, sans unité autour du bien commun de la communauté nationale. La communauté française s'impose à nous : nous sommes nés français, et chacun de nous doit prendre sur lui de s'accorder avec ses concitoyens sur les buts à poursuivre, les moyens à employer, l'effort à fournir en la conjoncture présente. L'Etat, en période de crise, ne sera-t-il pas tenté d'unifier d'autorité toutes les activités personnelles en les absorbant dans un conformisme imposé ? Mais le citoyen se regimbe. Son autonomie dans l'action est nécessaire tout à la fois à sa dignité et à sa joie intérieure. Non seulement il entend se déterminer par lui-même, mais il veut accroître l'efficacité de son action dans et par ces sociétés qui tout ensemble expriment et protègent les libertés individuelles. Le développement de la culture se traduit par la muliplication des familles spirituelles diverses. Et il se peut qu'il y ait là une source d'enrichissement pour les personnes comme pour la communauté. N'y a-t-il pas aussi danger de conflit entre les revendications personnalistes et les exigences de l'unanimité communautaire ?

La solution, Mgr B. de S. nous invite à la chercher dans la critique des deux concepts en présence. La liberté n'est pas « le pouvoir et le droit de faire n'importe quoi », mais bien « *ce qui m'apparaît raisonnable* ». Et je puis trouver raisonnable d'adhérer à la communauté, mais aussi de m'y opposer quand la communauté a besoin de se renouveler. Il y a pour les personnes, au sein d'une même nation, « non seulement liberté de conduite personnelle, mais liberté sur le choix des moyens à employer pour réaliser le bien commun, liberté même sur la conception du bien commun national qu'il s'agit de procurer, mais non liberté de travailler contre le bien commun ». — Et qu'est-ce que l'unité ? Pas l'uniformité qui est au contraire la racine de la multiplicité.

« C'est sur le type de l'unité spirituelle, harmonie de diversité, non sur le type de l'unité matérielle, uniformité de parties, qu'il faut concevoir l'unité des communautés humaines. »

Comme l'a si justement et fortement marqué Pie XII, peuple et masse sont deux concepts différents. Mais le pontife ajoutait que la communauté est pour les personnes. Elle n'existe que par et pour ses membres. Elle admet leur diversité, « une opposition même sur la manière de concevoir le bien commun, à condition toutefois que cette opposition soit constructive, faite en vue du bien commun ». La communauté n'englobe pas tous les aspects des personnes qu'elle met en rapport. Surtout, « pour exister, le bien commun ne doit pas seulement être *commun*, il doit demeurer *bien* ». On ne doit sacrifier la liberté que dans les domaines et dans la mesure où cela est nécessaire au maintien de la communauté nationale. La limite peut être délicate à dresser. Il demeure dans la réalité d'une vie nationale une tension entre ses exigences et celles des personnes et des groupes, tension d'ailleurs variable selon les diversités des communautés nationales et leur évolution dans le temps : dangers extérieurs, crises intérieures. Et dans ce derniers cas, le plus sage sera ordinairement d' « intégrer dans l'idéal national de nouvelles valeurs, de consentir à certaines réformes de structure ».

Passant aux conséquences politiques de ces principes, l'auteur termine par des observations aussi raisonnables qu'actuelles sur le pluralisme et l'unité. On ne peut envisager la solution pratique de ces problèmes sans passer du plan communautaire au plan sociétaire : quand la communauté nationale doit agir comme unité, elle a le plus souvent besoin d'une organisation et d'une autorité politique, et l'unité doit précisément être faite par l'Etat. C'est l'Etat qui doit promouvoir le bien commun, y veiller, non comme sur un trésor, mais comme sur un être qui doit grandir. Cette intervention variable de l'Etat doit viser à harmoniser, non à uniformiser. Il doit continuer, aider, promouvoir. Il est des cas où il doit réaliser par lui-même, dans son domaine propre (lois, justice, administration) et dans ceux où il apparaît, en fait, selon les lieux et les temps, seul capable de le faire. Mais il doit alors introduire un certain pluralisme dans son action, dans la mesure même où cela est nécessaire au respect des libertés : droits des minorités, des croyances...

Recueillons encore au passage cet aphorisme que certains pourraient utilement méditer :

« Le droit de la majorité à gouverner la nation selon sa propre conception du bien commun ne supprime pas pour autant le droit de la minorité au respect de ses libertés essentielles. »

Et ne pouvant, à notre grand regret, reproduire les pages consacrées par Mgr B. de S. au problème de la laïcité de l'Etat, retenons-en du moins ces lignes :

« Ce qu'on peut espérer, ce que l'Etat doit favoriser, ce que nous devons tous travailler à amener, c'est une prise de conscience plus grande par l'ensemble des citoyens, des conditions nécessaires à toute vie commune, le développement d'une volonté sincère du bien commun... Les nations ont plus ou moins les Etats qu'elles méritent. C'est à chaque Français qu'il appartient, pour sa part, de refaire perpétuellement la France. »

L'apport du christianisme en ce domaine est incomparable. Aux chrétiens d'aujourd'hui de s'en souvenir... pour porter témoignage.

Sous ce titre : *Etat et Communauté nationale*, M. l'abbé ROBERT, maître de conférences à l'Université de Strasbourg, s'efforce de rapprocher les deux termes : Etat et Communauté nationale, restreignant le sens du premier à l'ensemble des citoyens, considéré comme un corps politique, entendant par Communauté nationale

« un milieu de culture dans lequel l'individu subit l'influence, le plus souvent déterministe et incontrôlée, de facteurs physiques, spirituels et institutionnels, qui conditionnent sa naissance et son développement. »

Or, d'une part, il y a des Etats qui englobent plusieurs nations, par exemple l'Empire britannique, de l'autre, il y a des Etats qui ne s'incorporent qu'une partie d'une nation écartelée, par exemple l'Italie pour le Tyrol du Sud. Cet état de

choses est-il violent, injuste ? La justice exigera-t-elle un acheminement vers l'identification de l'Etat et de la Communauté nationale ? Depuis 1919 surtout, on a invoqué pour en hâter la réalisation le *principe des nationalités*. Est-ce avec raison ou à tort ?

De l'histoire, deux grandes tendances se détachent. Selon la première tendance, la disjonction de l'Etat et de la Communauté nationale, voire leur opposition, constitue une situation normale : le principe des nationalités est rejeté ou ignoré. Deux doctrines, bien opposées il est vrai, partent de cette tendance fondamentale. La théorie pré-nationalitaire admet qu'un Etat puisse se composer de plusieurs communautés nationales hostiles les unes aux autres et juge cette situation favorable pour gouverner ; exemple typique : l'ancienne Autriche. La théorie trans-nationalitaire, au contraire, réduit à sa plus simple expression, le rôle de l'Etat et respecte les nationalités qu'il englobe : l'Etat se réduit à l'organisation publique de la contrainte. — La deuxième tendance identifie la communauté nationale et l'Etat, en s'appuyant sur le principe des nationalités. Les doctrines qui en naissent sont fort divergentes. La doctrine française, individualiste et volontariste, inspirée de Rousseau, sauvegarde la liberté des individus, et nie que l'Etat forme une entité en dehors de la nation. Les doctrines du national-socialisme et du fascisme, dites communautaires, affirment l'existence d'une communauté nationale comme un être vivant, indépendante de ses composants individuels et collectifs. Les deux doctrines diffèrent d'ailleurs en ce sens que dans le nazisme la communauté nationale absorbe l'Etat, et qu'au contraire dans le fascisme l'Etat absorbe la communauté nationale.

Après quoi M. R. essaie de définir les positions catholiques-sociales. Il les ramène à deux principes qui permettront une gamme de solutions concrètes. Premier principe : Nous affirmons la nécessité et le bienfait d'une disjonction entre la communauté nationale et l'Etat. Nous considérons cette disjonction comme un fruit précieux du christianisme, et l'identification absolue de la nation et de l'Etat comme la voie qui mène au totalitarisme. — Deuxième principe : Nous ne rejetons pas pour autant le principe des nationalités. Nous en limitons cependant l'application par trois réserves : 1° Le droit d'une communauté nationale à son indépendance présuppose sa capacité de se gouverner elle-même ; 2° Le droit de l'Etat constitué est souvent tout aussi respectable que celui de l'Etat à constituer ; 3° Le droit de la communauté nationale est à concilier avec les droits de la société internationale. — Si l'émancipation d'une minorité ethnique se révélait impossible, on proposerait une des solutions suivantes : échange des populations, protection des minorités ethniques, surtout, constitution d'une administration fédérale. Ni le principe des nationalités, ni celui du libéralisme ne peut être considéré comme le principe suprême du droit. Ce rôle doit être reconnu au principe chrétien de la dignité inviolable de toute personne humaine.

La Communauté nationale ayant été étudiée en elle-même, il faut la situer. D'abord *dans la Communauté Humaine* : et c'est la tâche du R. P. Delos, O. P. Tâche difficile assurément ; tâche capitale pourtant. Combien, parmi les détracteurs de l'infortunée Société des Nations ou de la toute jeune Organisation des Nations Unies, eûssent tempéré l'amertume de leurs critiques (peut-être fondées, d'ailleurs) s'ils s'étaient, un jour, mis bien en face de ce problème : Y a-t-il intérêt à définir un ordre de rapports juridiques entre les diverses nations qui peuplent la terre, ou bien vaut-il mieux les laisser agir à leur guise, jusqu'à ce que, de cette anarchie, naissent fatalement des conflits qu'elles règleront à coups de canon ? Telle est, en effet, la question, à laquelle on n'échappe pas par une pirouette. Le R. P. Delos l'étudiera, lui, avec une méthode digne de la gravité du sujet, établissant successivement, que la communauté nationale est une communauté particulariste, — qu'elle est déjà une communauté humaine, — qu'elle appelle une véritable communauté historique de toutes les nations.

« Le particularisme tient à l'essence même de la nation... La conscience de son individualité est l'acte formel qui lui donne son existence ». Plus tard, le groupe se replie sur son histoire pour prendre conscience de soi et s'enorgueillit de se reconnaître à partir de ses origines. La nation « s'attache à ses caractères particuliers, son vouloir vivre l'entraîne à les accentuer, et, si elle n'y prend garde, à les outrer ». D'où, souvent, des corruptions du sentiment de parenté ethnique : la haine de l'étranger, l'orgueil de race... « Le XIXe siècle est le siècle de l'histoire : mais il l'a nationalisée, dédaignant longtemps l'histoire des valeurs universelles, et son rôle éducatif ». D'autre part, ce particularisme a une portée morale. Si la nation s'impose à l'homme, non pas comme un simple fait mais comme une source de devoirs, c'est qu'elle remplit auprès de lui une fonction ; elle complète pour lui l'œuvre de la civilisation, et cette fonction et liée au particularisme charnel de la nation.

« Si l'homme réel, pour exister et prendre sa valeur, a besoin d'adhérer au sol, et d'être appuyé, encadré, de se situer par avant et par après, c'est moins la civilisation qui lui rend ce service que ce ne sont les connexions historiques offertes par une communauté dont les mœurs, les institutions, la langue et l'histoire particularisent la civilisation. »

Ce particularisme national sera-t-il donc nécessairement pour la famille humaine un principe de désagrégation ? Non ; car si nous poussons plus loin l'analyse de l'âme nationale, nous découvrons en chacun de ses éléments l'amorce d'une connexion qui lie organiquement les nations à une communauté supérieure, un appel à l'universalisme, auquel répondent, dans la conscience nationale, des aspirations que le particularisme lui-même développe plutôt qu'il ne les étouffe ; et cet universalisme rend son sens total à l'histoire. Retenons seulement deux exemples. Si la terre entre comme élément composant dans le corps de la nation, c'est de la terre humaine qu'il s'agit ; chaque coin de terre est aimé et travaillé pour lui-même, par son propre peuple ; mais il est, par cet amour et par ce labeur, indissolublement uni à l'éternel humain. Et que dire de ce que le R. P. Delos appelle « le Messianisme propre à chaque nation » ? Evidemment, la déviation de cette foi messianique peut

mener aux pires aberrations : nous ne le savons que trop. Pourtant,

« avec l'idée de vocation nationale, nous tenons une très grande vérité, et la lumière qu'elle jette sur le problème des nations nous fait pénétrer profondément dans son mystère. Mais qu'est-ce que se reconnaître une vocation, sinon rattacher son existence particulière à un universel, la référer à un ordre général du monde ? »

Le rapport de la nation à la communauté humaine est un rapport organique, tout autre et beaucoup plus intime que l'échange de représentants diplomatiques entre deux Etats souverains.

« La communauté humaine est immanente aux communautés nationales, comme la civilisation est immanente aux civilisations, et comme l'esprit meut et anime de l'intérieur chaque phase de l'histoire, sans être prisonnier d'aucune d'elles. La nation, en même temps qu'elle enferme l'homme dans son particularisme, lui offre un tremplin pour s'en évader... »

Mais il faut vouloir s'évader, se dégager des causes du particularisme, dominer le cours de l'histoire par la puissance de la raison.

« Ou bien à mesure qu'elles prennent conscience d'elles-mêmes, les nations se disperseront parce que chacune suit la direction dans laquelle l'entraîne son particularisme, ou bien, donnant à l'histoire sa véritable interprétation, elles s'achemineront vers l'unité que postule l'unité de l'esprit humain... La communauté humaine entre dans l'histoire, sinon comme un personnage actif, du moins comme une réalité sociologique vivante. »

Et le R. P. D. donne en exemple de cette vie la répression internationale des crimes de guerre. Cette communauté humaine ne se confond pas avec la Société des Etats ou la Société des Nations, au sens du *Covenant* de 1919 ou de la Charte de San-Francisco. Elle ne se confond pas davantage avec l'ensemble des hommes considéré comme une unité. C'est une véritable communauté historique. Le fait peut-être le plus caractéristique de l'époque actuelle, celui qui sans doute la différencie, obscurément encore mais profondément déjà, de celle qui a suivi la première guerre mondiale, c'est l'apparition, encore floue, mais manifeste, de cette communauté sous-jacente à celle des Etats. L'avenir appelle une intégration, une pénétration mutuelle des Etats et de leur Société, d'une part, et de la communauté plus humaine des Nations, d'autre part. Il aspire à voir créer un ordre politico-social dont les Etats sont au premier chef les artisans responsables, mais dont les fondements et le terme se trouvent dans la vie et les institutions des nations. Et le R. P. montre, comme un idéal, la magnifique communauté, immanente et transcendante à la Nation, à l'Etat, et à la Communauté humaine qu'est l'Eglise.

Ainsi introduisait-il, en quelque sorte, la leçon suivante, dans laquelle le R. P. Ganne, S. J., professeur à la Faculté de Théologie de Lyon devait situer *la Communauté nationale par rapport aux Communautés spirituelles*. Tâche de la plus haute importance, on le sait, puisque la détermination des libertés personnelles au sein de la Communauté nationale en dépend, et également la place de celle-ci dans la Communauté humaine.

Or l'évolution du nationalisme pose un grave problème. « Dès ses premiers pas et malgré certaines apparences contraires, ce nationalisme a les allures d'une foi ». Ce caractère est allé s'accentuant, surtout sous l'influence d'hommes chez qui « le sentiment religieux désaffecté, ou mal éclairé et plus ou moins dévoyé s'offrait au premier occupant ». Aujourd'hui, la communauté nationale offrant des caractères de communauté spirituelle, réclamant un certain culte, entourée d'une certaine mystique, semble assez mal disposée dans son besoin d'unité particulièrement urgent, à souffrir en face d'elle la mystique et l'action d'autres communautés, à partager avec d'autres la foi et le culte de ses membres. La communauté nationale, qui comporte dans son essence, qu'on le veuille ou non, un élément spirituel, religieux authentique, s'érige en Eglise et nationalise le spirituel. Mais « n'est-ce pas nier la valeur de l'homme que de l'enfermer tout entier dans l'histoire, de le réduire à s'identifier avec un peuple ou avec une classe ? » N'est-ce pas introduire dans la vie sociale un double et très grave péril que de l'orienter vers un totalitarisme qui absorberait, en les annihilant pratiquement les consciences particulières, vers ce nationalisme clos et agressif dont Hitler nous a inspiré l'horreur ? Evidemment on « ne voudrait pas cela ».

« La nation totalitaire ne tentera jamais de réaliser du premier coup ses prétentions. On ne les proposera même pas dans toute leur brutalité. Et, par exemple, le rejet des communautés spirituelles prendra la forme suivante : on prétendra reconnaître les droits du spirituel, en déclarant que la religion regarde uniquement la conscience individuelle. La nation (ou l'Etat) s'arrêtera devant « le sanctuaire de la conscience individuelle » et s'interdira ostensiblement et solennellement d'en passer le seuil. Mais qui ne verrait dans ce prétendu respect une hypocrisie plus ou moins inconsciente ? Reléguer le spirituel dans « le sanctuaire de la conscience individuelle », c'est en méconnaître le caractère essentiellement « ouvert », communautaire. C'est le tuer par le geste même qui prétend à le respecter. Car l'homme personnel n'est pas un homme désolé [2], c'est un homme entouré, entraîné, appelé. »

Mais qui ne voit, derrière le totalitarisme, se profiler la silhouette du laïcisme autre forme du même mal, et aussi du cléricalisme quand il est véritablement l'absorption de la communauté nationale dans la communauté spirituelle. Le R. P. G. n'a pas tort de les rapprocher, et de montrer, après Jean Lacroix, la nécessité dans la nation d'un certain pluralisme des communautés secondaires pour la sauvegarde des libertés et le développement de la personne.

« Ce pluralisme implique le droit inaliénable pour l'homme d'appartenir à toutes autres communautés d'ordre moral, culturel, intellectuel et spirituel, qui, seules, permettent le développement de la personne. Le danger pour la liberté personnelle ne vient pas de la constitution de groupements multiples et forts mais de la prédominance de l'un d'eux : ce qui est à craindre, ce n'est pas le groupe fort, mais le groupe unique. La liberté de la personne résulte pratiquement de son insertion dans plusieurs groupes et d'un juste équilibre entre leurs influences combinées. En fait, la personne est d'autant plus libre qu'elle est plus socialisée, c'est-à-dire qu'elle participe, en même temps, de plus de groupes sociaux : famille, syndicat, Etat, Eglise, etc... La personne ne saurait se réaliser sans un pluralisme juridico-social... »

[2] On pourrait être tenté de lire « isolé ». Le texte du R. P. Ganne, comme celui d'Emmanuel Mounier qu'il cite (*Esprit*, mars 1946, p. 438), porte bien « désolé ».

A quoi le R. P. ajoute que, pour jouer son rôle, ce pluralisme a besoin d'être hiérarchisé, rattaché à une source transcendante. On l'a compris, c'est du spirituel authentique qu'il s'agit.

Quel rôle l'Eglise, communauté spirituelle par excellence, est-elle appelée à jouer dans la communauté nationale ? Elle doit assumer une double tâche : sauver la liberté de la personne et rendre possible la communauté des nations. Par une espèce de paradoxe, qui s'appelle de son vrai nom le *mystère* de l'Incarnation, l'Eglise pousse au maximum les traits de la communauté tout en réalisant au maximum le type sociétaire. Elle poursuit un idéal universaliste et se présente aussi comme une société, avec la hiérarchie que cet état comporte. Et la communauté nationale réagit. Ou bien elle

« se trouve en face d'un *idéal* communautaire, d'une sorte de *mouvement spirituel* désincarné, et alors elle peut l'accepter dans son sein, mais ce n'est plus l'Eglise en tant que société ; ou bien la nation se trouve en face **d'une Eglise sociétaire, et alors elle ne peut que la** rejeter de son sein, car elle n'est plus un idéal universel, supranational, mais un fait social particulier de même espèce que la nation. »

L'Eglise est à la fois communauté où l'homme est donné à lui-même et société à laquelle l'homme se donne ; paradoxe que les chrétiens dans l'ensemble perçoivent mieux que leurs ascendants immédiats, qui n'est autre que sa nature sacramentelle par quoi elle est « le Christ continué ». — Mais prétendre que la personne ne peut se définir indépendamment de sa vocation, que sans l'Eglise du Christ, les nations ne peuvent pas connaître pleinement leur vocation, n'est-ce pas la rendre inacceptable, insupportable même, à l'incroyant ? Il est vrai que l'Eglise n'est véritablement l'Eglise que pour le fidèle, et que les rapports entre l'Eglise et les communautés infidèles courent le risque d'être plus instables, plus à la merci des contingences historiques. Cependant, si la nation infidèle n'est pas une nation totalitaire, si elle n'est pas tout entière nationalisée, si elle aspire, au contraire, à des enrichissements nouveaux, elle pourra accueillir l'Eglise pacifiquement, lui garantir au moins comme un état de fait la reconnaissance implicite de sa mission essentielle. Mais l'Eglise ne saurait être conçue à la manière d'une minorité, si privilégié que soit son statut minoritaire : elle s'en évaderait par son message de salut universel.

En terminant, le R .P. attire l'attention sur le processus de laïcisation, qui depuis des siècles s'effectue au sein de notre communauté nationale, engendrant des conflits entre communauté nationale et communauté spirituelle. Qu'il soit conçu et voulu par beaucoup comme une entreprise d'évacuation de l'esprit évangélique, qui ne le voit ? Mais qui ne voit aussi que, depuis un siècle, le rayonnement de l'Eglise se fait à la fois plus étendu, plus pur et plus pénétrant ? — Au reste, il est une loi supérieure de la vie qui peut nous aider à saisir ici le sens de l'histoire. Le progrès de la vie se fait par différenciation et spécialisation, et il était normal que l'Eglise abandonne certaines fonctions temporelles, jadis assumées par elle, revendiquées aujourd'hui par la nation comme telle. Ceci n'empêche pas le rétablissement de l'union sur un plan supérieur, et il appartient éminemment aux chrétiens de le hâter.

Le cours de M. Charles Blondel, conseiller d'Etat, président de l'Union nationale des Secrétariats sociaux, sur *La Structure démocratique de l'Etat*, se recommande à l'attention de ceux qu'intéressent particulièrement les problèmes de la vie politique, et qui ont souci d'en parler avec pertinence. Il nous semble que nous aurons répondu à l'attente de nos lecteurs en leur offrant un schéma qui leur permettra de juger de la richesse de ce cours.

M. B. distingue et précise d'abord les notions d'*Etat* et de *démocratie*. S'il envisage le premier comme un organisme chargé d'assurer la vie d'une communauté, et pour cela investi de certains pouvoirs, il définit la seconde comme une aspiration, une double requête, tendant au respect, tout à la fois de la volonté générale des gouvernés, et de la liberté, des fins propres des personnes humaines. Il peut y avoir, il y a, antinomies, conflits, oppositions. Il semble que les pouvoirs de l'Etat empiètent sur les libertés, sur les droits de ceux-là même dont il tient son mandat. Chargé d'assurer le bien de tout le monde, l'Etat se trouve parfois être en conflit avec lui-même. Assurant les intérêts des uns, il s'oppose aux intérêts des autres. Comment résoudre un problème qui, à première vue, semble être le défaut capital de l'idée même de la démocratie ?

D'après M. B. le remède se trouve dans une *structure pluraliste* de l'Etat. La nation doit être représentée à son image. Que tous les intérêts soient représentés ; que toutes les opinions puissent se faire entendre ; que les collectivités territoriales soient présentes ; que les sociétés spirituelles voient leurs jugements respectés. — Mais encore, cette représentation existera-t-elle *dans* ou *auprès* de l'Etat ? La réponse est complexe, et nous ne pouvons que renvoyer ceux de nos lecteurs qu'elle intéresse, au texte même de la leçon.

Analysant la notion de « service public », notion qui semble aujourd'hui bien près de se perdre, M. B. aborde la question de la distribution des pouvoirs et des fonctions, la structure, le mode de gestion des services publics, leur dépolitisation, leur décentralisation. Bien entendu, et c'est la conclusion, pluralisme ne signifie ni anarchie ni impuissance. Et il serait dans la nature même d'un Etat pluraliste de respecter d'autres communautés ou groupements.

Chemin faisant, ont été abordés plusieurs problèmes très actuels : séparation des pouvoirs, structure des pouvoirs publics, partis et modes de scrutin, organisation du Parlement, etc. A qui paraissent déplorablement insuffisants certains articles dont la véhémence n'exclut pas la pauvreté, nous ne pouvons que recommander ces page. Elles méritent de retenir l'attention.

4. — Nous voudrions nous arrêter un peu plus longtemps au cours de M. Emile Baas, professeur au lycée Kléber de Strasbourg, sur *La vie provinciale et locale dans la Communauté nationale*. Avec ce cours s'ouvre la série des *Orientations*, où l'on étudiera les problèmes que pose dans le concret l'existence d'une communauté nationale de personnes humaines, et où l'on s'efforcera de discerner les directions dans lesquelles peut s'engager une

action institutionnelle. Ce cours présente un intérêt pédagogique exceptionnel, et peut nous être d'une utilité considérable dans notre tâche d'éducateurs. L'Alsace était prédisposée à entendre la première cet enseignement et un Alsacien à le donner. Est-il province en France où l'amour des deux patries, la grande et la petite, ait été aussi fidèlement entretenu, aussi harmonieusement développé ? Et est-ce par hasard qu'elle est aussi une de nos provinces les moins déspiritualisées ?

M. Baas n'ignore pas qu'une partie importante de la France s'est uniformisée à la mode de Paris, que certains Français y sont si bien habitués qu'ils en sont venus à se demander si les particularités provinciales ou locales de langage, de culture, se justifient par une certaine valeur, si vraiment elles méritent d'occuper, à l'intérieur de la Communauté nationale, une place importante. Il envisagera successivement la position de la Province par rapport à la Nation et par rapport à l'Etat.

D'essence moins spirituelle que la famille, la province est comme la patrie une communauté à base territoriale. La « petite » patrie a pour rôle de porter la réalité patriotique dans la proximité immédiate de l'homme du peuple. Celui-ci, habitué à un monde concret, ne s'élève au général et à l'universel que par le concret et le particulier : il aimera et connaîtra la grande patrie d'abord au travers de la petite. L'éducation du sens patriotique se fera d'une manière plus organique en partant de l'amour instinctif de l'homme du peuple pour sa patrie charnelle, c'est-à-dire sa province. Car, selon le mot de Ramuz, « il n'existe d'autre voie vers l'universel que l'amour du particulier, parce qu'il n'est d'autre approche de l'Esprit, pour nous autres charnels, qu'à travers ses incarnations ».

La culture populaire ne peut consister à diffuser, en la vulgarisant, une culture universitaire. De combien d'échecs s'est payée, se paie tous les jours, la méconnaissance de ce principe ! La culture populaire doit jaillir directement du monde concret où vit l'homme du peuple. Un effort remarquable est tenté aujourd'hui pour réaliser une pareille culture populaire à partir du milieu technique et industriel où vit l'ouvrier. Les résultats de cet effort ne peuvent être étendus tels quels au rural qui vit dans un autre monde. Pour le rural, la culture populaire a consisté, dans le passé, en une initiation au Beau, au Vrai et au Bien à partir des réalités concrètes de sa vie provinciale : les valeurs nées de cette culture subsistent encore dans le folklore. Le problème d'aujourd'hui n'est pas de ranimer le folklore, mais de le reprendre à sa base : faire naître de *nouvelles valeurs culturelles* à partir du contact direct avec ce monde concret que la vie provinciale et locale sont restées pour le rural. La vie provinciale reste l'espace naturel d'une culture populaire taillée à la mesure de l'homme des champs.

L'élite est chargée d'une mission médiatrice. Placée à ces centres nerveux de l'activité nationale que sont les diverses régions, elle a pour mission, d'une part, d'animer et de coordonner toutes les initiatives provinciales, d'autre part d'ouvrir la culture provinciale aux valeurs universelles incarnées dans la civilisation nationale. L'élite ne peut remplir cette mission que dans la mesure où elle est elle-même enracinée dans un terroir. Le même rôle médiateur incombe aux grandes institutions culturelles. L'Université décentralisée, retrouvant l'accent régional qu'ont su garder les Universités de Grande-Bretagne et d'Allemagne, peut servir, elle aussi, à rapprocher la culture populaire d'une civilisation aux valeurs universelles. La diversité régionale ne contredit pas l'unité nationale, mais l'enrichit, à condition que l'on sache se faire une conception spiritualiste de cette unité : la liberté des personnes et des communautés inférieures est le corrélatif nécessaire de l'unité de la nation. Dans une pareille conception de l'unité, la vie provinciale et la diversité provinciale gardent leur place indispensable.

M. E. B. s'étendra moins longuement sur la seconde des deux questions qu'il s'est proposé de traiter : comment peut se traduire, sur le plan administratif et politique, le respect de la vie provinciale ? La décentralisation administrative peut offrir à la vie provinciale un cadre institutionnel. Cette décentralisation, entendue en même temps comme un regroupement des départements actuels en un certain nombre de grandes régions administratives, est réclamée surtout pour des raisons d'ordre économique. Mais celles-ci peuvent se conjuguer avec les raisons invoquées en faveur du rôle culturel de la vie provinciale. Les attributions administratives de la province pourraient être complétées par des attributions politiques. Les actuels Conseils Généraux pourraient être remplacés par un Conseil Régional doué de tous les pouvoirs consultatifs nécessaires pour assurer, à côté des représentants de l'Etat, la représentation effective et directe de tous les intérêts de la population. On peut pousser plus loin encore. Au lieu de maintenir la commune dans son rôle actuel de simple exécutant passif des volontés bureaucratiques d'une administration centrale, une place nécessaire devrait être aménagée à la liberté communale, à la libre initiative de son administration. Et cette doctrine d'une revalorisation de la vie provinciale peut prendre place parmi les grandes thèses d'un mouvement démocratique. Tout y est envisagé en fonction d'une promotion humaine du peuple.

Puisse la communauté nationale comprendre combien il lui serait utile à elle-même de travailler à ranimer la vie provinciale et la vie locale partout où elles ont pratiquement cessé d'être ! A plus d'un titre cet objectif nous intéresse, et sans sortir de notre rôle d'éducateurs spirituels, nous pouvons faire à cette tâche sa place dans nos préoccupations. Tant valent les hommes, tant valent les institutions qu'ils se donnent.

La poursuite du bien commun peut et doit se concilier avec les légitimes *libertés individuelles et collectives*. Les *garanties* dont doivent être entourées ces libertés font l'objet du cours de M. P. Garraud, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lyon. Le secteur des libertés proprement individuelles est aujourd'hui singulièrement réduit, ne comportant plus guère

« que la liberté physique, et beaucoup moins nettement, les libertés d'ordre juridique, celles du contrat, du travail, de la propriété, ces dernières subissant l'influence d'un double courant qui, d'une part, les démembre au profit des libertés collectives, d'autre part, les limite ou

même parfois les supprime au nom de conceptions, soit de dirigisme économique, soit de socialisme à la fois politique et économique, soit même de totalitarisme. »

Ce secteur n'en reste pas moins très important et d'autant plus qu'il commande les libertés collectives, par quoi il faut entendre « toutes les libertés relatives à la conscience et aux cultes, au statut familial, à l'enseignement, aux manifestations de la pensée et des opinions, au droit d'association, aux fondations ».

La consécration des libertés collectives et l'organisation de leurs garanties sont dominées par une double idée : 1° d'*équilibre* entre les intérêts essentiels et primordiaux, mais qui ne doivent jamais apparaître comme une fin exclusive, de la communauté nationale, et les diverses libertés collectives, moyens nécessaires de réaliser les communautés spirituelles, sociales, économiques, dont la réunion et l'harmonie constituent la communauté française ; — 2° de *hiérarchie*. Parmi les libertés collectives, et par l'obligation même de poursuivre la seule et véritable fin de l'ordre juridique, c'est-à-dire le bien commun, pour la personne humaine, il convient de donner le premier rang aux garanties de celles de ces libertés qui sont d'ordre moral et spirituel.

L'organisation pratique et efficace des garanties des libertés individuelles et collectives est d'abord un problème d'ordre constitutionnel. La Constitution doit établir « un équilibre et un contrôle réciproque des pouvoirs et des fonctions, de nature à exclure tout arbitraire incontrôlé ou incontrôlable de la part d'aucun d'entre les divers pouvoirs que consacre le texte constitutionnel ». De plus, la Constitution elle-même doit organiser, pour la sauvegarde des libertés reconnues, des garanties s'ordonnant autour de trois idées :

« 1° L'institution d'un mécanisme d'examen et de contrôle de la constitutionnalité des lois. 2° Une organisation judiciaire basée essentiellement sur la suppression de toutes les juridictions d'exception. 3° Une affirmation, comme principes constitutionnels, et par conséquent avec la garantie du contrôle de constitutionnalité, de la légalité des délits et des peines et du principe de non rétroactivité des lois. »

Le développement de ces idées est naturellement assez technique : ce qui nous autorise, croyons-nous, à y renvoyer nos lecteurs. On aura d'ailleurs reconnu sans peine combien sont actuels les problèmes ici abordés.

Mais la Constitution ne suffit pas. La législation ordinaire a également son rôle à jouer ici. Il lui appartient d'abord de consacrer la responsabilité pénale et civile de tous ceux, simples citoyens, et surtout fonctionnaires ou magistrats, qui portent atteinte aux libertés individuelles et collectives établies par la Constitution ou par la loi. Il lui appartient encore de consacrer la responsabilité effective des diverses communautés, lorsque, comme telles, elles portent atteintes aux libertés légitimes, individuelles ou collectives. Elle doit enfin organiser, en partant des textes constitutionnels, le pouvoir réglementaire des autorités administratives, pour que son exercice ne puisse aboutir à entraver ou à détruire celui des libertés constitutionnelles. Et M. G. termine par ces deux réflexions, qui ne nous étonneront pas :

« En France, actuellement, l'observation des faits journaliers montre, d'éclatante manière, que les garanties des libertés individuelles et collectives ne sont pas assurées, et que nous traînons, dans notre législation et dans nos mœurs politiques et administratives, nombre d'institutions incompatibles avec ces libertés, et qui ne sont que restes et relents du totalitarisme que l'invasion et l'occupation ennemies avaient prétendu imposer à notre pays : de ces constatations, il faut conclure à l'urgente nécessité de réformes juridiques nombreuses et profondes, si l'on veut enfin garantir les libertés essentielles. Mais rien ne sera vraiment fait, si, à ces changements dans les institutions ne correspondent point des transformations dans les personnes et dans les mœurs. »

Par quoi il entend expressément la formation d'un esprit d'amour et de fraternité, et la compréhension des exigences de la vie communautaire, dans laquelle la liberté de chacun est garantie par le respect de la liberté d'autrui. C'est le grand mérite de ce cours de nous aider à mieux mesurer la distance qui nous sépare de la liberté, et à discerner les étapes par lesquelles nous pourrons y parvenir.

Le R. P. Ganne avait, incidemment, au cours de sa leçon, évoqué le double problème de l'Ecole et de la Jeunesse. « Il semble que la communauté nationale était prête a poser le problème en des termes nouveaux, exigés aussi bien par l'évolution générale des esprits et des événements hors de France, que par les changements intérieurs à notre pays ». On sait à la suite de quelles manœuvres cet espoir fut déçu. La Semaine Sociale ne pouvait pas n'y pas revenir. C'est à M. Pierre Henri-Simon, agrégé de l'Université, que fut confié le Problème de l'Education. Et le titre choisi par lui est, à lui seul, un programme : *L'Ecole au service de la Communauté nationale*. C'est bien en des termes nouveaux qu'il pose le problème, avec une élévation de pensées et une noblesse de sentiments qu'on voudrait contagieux. Renonçant à résumer ce cours qu'*il faut lire*, nous en signalerons les parties qui nous ont paru les plus remarquables.

D'abord une critique, d'autant plus impressionnante qu'elle est sans passion, du monopole scolaire. M. P. H.-Simon la clot sur ce questionnaire, auquel on ne voit pas qu'il soit possible de répondre autrement que lui.

« 1° Le jour où un enseignement public, livré à lui-même par la suppression de toute concurrence, subirait l'influence d'une doctrine officielle, voire la pression d'un parti gouvernant, éviterait-il aisément l'écueil d'un dogmatisme totalitaire ? Et je réponds : *non*.

2° S'il est avéré qu'aujourd'hui même, 80 à 90 % des élèves-maîtres qui sortent des écoles normales sont incroyants, peut-on demander à des familles chrétiennes de faire aveuglément confiance à l'esprit de l'école laïque ? Je suis bien obligé de répondre encore : *non* et de dire avec François Mauriac : « Lorsque les catholiques veulent garder le droit accablant et ruineux d'entretenir des écoles, ils ne cèdent pas à la passion politique, mais à un devoir inéluctable ».

3° Enfin, si le libéralisme universitaire, là où il règne, est en vérité un éclectisme, tel que chaque maître est libre d'affirmer dans sa chaire sa conception du monde, en faut-il conclure que le monopole public d'un tel enseignement serait justifiable ? Je dois encore répondre : *non*. »

Il peut, en effet, se présenter des cas où la famille aura de justes raisons de redouter pour tel enfant les conséquences d'un tel système. Qu'en

pensent les parents soucieux d'armer vraiment leurs enfants pour la vie ?

Mais les pages sans doute les plus intéressantes, les plus neuves, de ce cours, sont celles qui en contiennent la partie constructive. M. P. H.-Simon y ébauche un essai d'organisation de notre Education nationale, prévoyant à côté d'un enseignement public, où l'Etat s'engage à ne choquer aucune opinion, un enseignement privé, qui peut avoir, lui, des préoccupations religieuses, mais avec un minimum d'idées communes. La neutralité, c'est la condition nécessaire de l'école publique dans une nation divisée. Mais, d'autre part, l'instituteur ne peut pas être éducateur sans employer toute son intelligence, y compris ses croyances.

En ce qui concerne l'Ecole privée, l'Etat est fondé à la soumettre à son contrôle pour la défense du bien commun et des communs principes. Mais si, sur certains points, ce contrôle ne soulève aucune difficulté, comme le contrôle de la compétence des maîtres, de l'hygiène, il n'en va pas de même si l'on veut contrôler la moralité ou le loyalisme. Qu'est-ce au juste, en effet, que la moralité ? Qu'est-ce au juste que le loyalisme ? Attachement au régime républicain ? Oui, mais aussi au régime social ?... Là, les opinions peuvent différer. Le contrôle reconnu à l'Etat peut, sur ces points, prendre un sens différent suivant qu'il s'agit d'un état bourgeois, d'un état libéral, d'un état chrétien ou d'un état marxiste. Ce qu'il faut souhaiter, c'est l'organisation de l'enseignement en service public, et non son étatisation. Il faudrait établir un principe d'unité, mais dans un cadre où les initiatives privées et les communautés naturelles, comme la famille, auraient leur place.

L'Université serait rattachée à l'Etat par son Grand Maître, le ministre, et par ses recteurs, mais jouirait d'une grande autonomie. Autour des recteurs, des conseils seraient créés où se retrouveraient les représentants des enseignements, des familles, des Eglises. Des hommes, jusque là condamnés à s'ignorer, s'y rencontreraient et s'y connaîtraient. Là pourraient être résolues bien des questions irritantes. Ces conseils, pourvus d'autorité et de droit de contrôle pourraient se retrouver autour de chaque école, et grouper autour d'elle les parents. Ils seraient un moyen de conciliation. Ils dissiperaient les malentendus, s'informeraient, émettraient des vœux. — N'oublions pas non plus que l'instituteur, en dehors de l'école, est un homme. Son attitude en dehors de l'école, influence les familles. Il est donc souhaitable qu'il ressemble à la majorité de ces familles. Peut-être même arriverait-on en certains cas à une fusion des deux écoles, si le conseil d'école exigeait

« dans des conditions prévues de forte majorité et avec des garanties pour les familles non-croyantes, un enseignement religieux à l'école publique, ce qui serait en somme l'extension du système d'Alsace-Lorraine à tout le territoire, et pourrait aboutir, en certains cas, à la fusion de l'école privée et de l'école publique. »

En principe, ce système unifié mais souple, comprendrait trois secteurs. Une école publique neutre, sauf dans le cas où la majorité des familles demanderait un enseignement religieux. Une école privée contrôlée, mais subventionnée dans la mesure des services rendus. Enfin, un enseignement entièrement libre, moins contrôlé, mais non subventionné et ne donnant pas de diplômes. L'enseignement privé ne serait pas supprimé, mais il serait arraché à son isolement et entrerait dans un plan général d'éducation de la jeunesse.

Quelle est exactement la portée de cet essai d'organisation ? M. P. H.-S. ne pouvait prétendre à résoudre seul un conflit pendant depuis des années, sur lequel ont pâli les commissions que l'on sait : il n'avait d'ailleurs pour cela reçu aucun mandat. Son effort n'est pas inutile pour autant. Si la polémique a ses droits (et, au moins à titre de défensive, elle est parfois nécessaire) elle ne résoudra jamais rien, car elle n'est pas constructive. D'autre part, un problème qui est national exige une solution nationale ; et les catholiques de France qui sont en minorité ne sauraient émettre raisonnablement la prétention de faire accepter au pays le système de leurs préférences. Une solution n'a chance d'être acceptée que si elle peut obtenir l'adhésion de la majorité des citoyens. Universitaire lui-même, ayant vécu cinq années de captivité dans l'intimité de plusieurs centaines d'instituteurs, M. P. H.-S. était exceptionnellement qualifié pour mesurer les réactions d'hommes avec qui nous devons compter, et que souvent nous ne connaissons guère. C'est assez dire le prix de ses suggestions et l'utilisation qu'en pourrait faire une politique constructive.

A M. Remy Montagne, président général de l'Association Catholique de la Jeunesse Française, revenait naturellement la leçon sur *les Mouvements de Jeunesse*. Certes, le sujet est d'importance et nombre de nos confrères auront grand intérêt à lire ces pages, beaucoup d'informations et d'enseignements à en tirer. Faute de place nous le parcourrons à grands traits.

On compte en France environ 8 millions 500.000 jeunes de 14 à 25 ans. Beaucoup sont diminués physiquement : les causes en sont trop évidentes. « On se plaint souvent de la baisse de la moralité dans la jeunesse ; mais n'est-ce pas la conséquence d'un phénomène plus général et les jeunes ne vivent-ils pas simplement selon l'exemple de ceux qui les entourent ? » Avec moins d'hypocrisie parfois, hélas, ou si l'on veut plus de cynisme. « Ce ne sont pas les jeunes qui sont responsables de cet état de choses, mais ceux qui les ont abandonnés à eux-mêmes dans un milieu néfaste ». Les responsabilités de l'Etat sont lourdes. Avec raison, M. R. M. expose les devoirs de la Communauté nationale à l'égard de la jeunesse. Puis il marque la place et le rôle des Mouvements de Jeunesse au sein de cette Communauté.

Les Mouvements de Jeunesse. On entend par là des organisations composées de jeunes, de volontaires, dirigées par des jeunes : les dirigeants *nationaux* ne dépassent guère la trentaine. Que représentent-ils en nombre ? Environ 700.000 membres actifs, 1.500.000 sympathisants.

« Plus de la moitié de ces jeunes de 14 à 25 ans relèvent des mouvements chrétiens. Les autres se partagent entre les organisations politiques, neutres ou rationalistes... Le pluralisme des mouvements est né d'un double fait : la diversité des familles spirituelles et la variété des méthodes d'éducation employées. »

Evidemment, il est hautement souhaitable, pour

le bien de la communauté, que de ce pluralisme ne naissent pas des oppositions néfastes. L'A. C. J. F. obvie à ce danger par le recrutement et la formation d'élites, vivant au sein des masses, et par l'établissement entre ces élites d'une collaboration fraternelle sur la base d'une même spiritualité.

Peut-on chercher à faire plus ? On a pensé que sur un programme de réformes concrètes de nature à rendre les conditions de vie plus humaines, une entente plus large était possible. Il y a deux ans, les mouvements de jeunesse français dans leur quasi-totalité (plus de quarante) ont fondé une Union patriotique des Organisations de Jeunesse, dont la règle de fonctionnement est celle de l'unanimité, pour prévenir la tyrannie d'une majorité qui pourrait être plus ou moins artificieusement constituée. On voit dans cet événement une promesse considérable. Concluons avec M. Montagne :

> « Les Mouvements de Jeunesse ne prêchent pas la facilité : ils savent que l'âge de la jeunesse est celui de l'éducation et que rien n'exige plus de vaillance que d'apprendre à se conduire en homme libre. Mais ils ont une trop haute idée de la valeur de l'homme pour accepter les conditions dans lesquelles vit la jeunesse actuelle et c'est pour cela qu'ils demandent à l'Etat d'intervenir. Ils pensent que la Jeunesse a donné suffisamment de preuves d'attachement à la Patrie au cours de la lutte contre l'envahisseur, pour avoir le droit d'attirer l'attention de la Communauté nationale sur son propre avenir. Le sort de l'Homme est sans doute lié à celui de la France ; mais au cœur du problème de la France, il y a celui de sa Jeunesse. »

M. Joseph Folliet, professeur de Sociologie aux Facultés catholiques de Lyon, était exceptionnellement qualifié pour parler de *l'Opinion*. L'opinion ne doit pas être confondue avec le sentiment de la majorité. Le sentiment de la minorité a son importance, et au surplus, la minorité d'aujourd'hui peut devenir la majorité de demain. L'opinion doit être informée, c'est-à-dire qu'on doit lui faire connaître tout ce qu'il lui est nécessaire de savoir pour se prononcer en connaissance de cause. Elle doit être aussi formée, ce qui ne veut pas dire qu'on puisse lui imposer une manière de penser mais qu'on doit lui apprendre à agir suivant les règles de la politique et de la morale.

L'information doit rester à la portée intellectuelle de l'ensemble des citoyens. Elle doit proposer aux citoyens d'une façon claire les faits, les chiffres, les idées, en un mot, tout ce qui est nécessaire pour qu'il puisse porter un jugement. La formation de l'opinion n'est pas la propagande, qui n'est souvent que le mensonge organisé. Elle doit faire un double travail : donner au citoyen l'esprit critique qui lui permettra de juger sainement, et lui fournir les idées absolument nécessaires au maintien de la Communauté nationale.

Les trois grands moyens de formation comme d'information sont la presse, la radio, le cinéma. Tous les trois laissent place, si l'on n'y prend garde, à la possibilité de fausser l'information. Le cinéma lui-même peut truquer ses images. Il n'y a pas, en principe, à s'élever contre l'emploi de ces moyens techniques d'information ou de propagande. Tout dépend du but dans lequel on les emploie et de la manière dont on s'en sert. Cependant, les uns repoussent l'usage de tous moyens de propagande : c'est malheureusement oublier que ces moyens existent et qu'il est difficile de les supprimer. D'autres en laisseraient l'usage à des corps intermédiaires. L'Etat ne serait qu'un gendarme qui interviendrait seulement pour empêcher les abus graves : c'est oublier la puissance des moyens de propagande qui confèrent une telle puissance que l'Etat serait bientôt débordé. D'autres encore en veulent donner le monopole à l'Etat. Mais ce serait lui donner une telle puissance qu'elle aboutirait à la suppression de la liberté. C'est d'ailleurs la solution des régimes totalitaires.

En réalité, la liberté des personnes exige pour elles la liberté de se former une opinion. Donc, qu'on leur en donne les moyens. Les groupes intermédiaires, les syndicats par exemple, ont le droit de faire connaître, de rayonner leur pensée. Ils ont le droit de faire connaître leur action. Que chaque parti ait des moyens égaux. Mais l'Etat doit intervenir pour faire respecter le libre usage. Le public a droit à une information totale qui ne peut être limitée que par le besoin légitime du secret pour le gouvernement. Les faits doivent être présentés à leur vraie place. Il faut une information loyale. Enfin, il faut développer l'esprit critique, qui permet de contrôler les informations. C'est à l'Ecole, à la Presse, et aux Mouvements de Jeunesse de le former.

5. — Le Problème du *Prolétariat dans la Communauté Nationale* est étudié par M. Paul Noddings, Secrétaire général de l'Union régionale des Secrétariats sociaux du Nord. Il résume d'abord l'histoire tragique de la constitution, au siècle dernier, du prolétariat ouvrier, tandis que s'édifiait la grande industrie. Le prolétariat est né de la misère ouvrière. Des partis politiques transformèrent, en l'utilisant, le sens du mot. « Aujourd'hui, pratiquement, le prolétariat, c'est l'ensemble des individus politiquement organisés en vue d'instaurer la dictature du prolétariat. »

Peut-on faire entrer le prolétariat dans la Communauté nationale ? La question est ainsi mal posée. On ne peut pas considérer que la communauté existe et qu'elle est bien faite, et admettre d'autre part qu'il y a un prolétariat qu'il faut y faire entrer. Peut-on dire en effet, dans ce cas, qu'il existe une union profonde des esprits et des cœurs ? Une communauté nationale nouvelle est en train de naître. Il faut y faire rentrer ceux qui en sont sortis. Mais pour cela des réformes s'imposent dans l'ordre social et politique. Ce n'est pas le prolétariat qu'il faut appeler à y entrer, mais les personnes, dans le cadre normal de leurs occupations de chaque jour.

> « C'est donc au sein des communautés, et en tant que participant à leur vie que les Français seront utilement et justement appelés à prendre part ensemble à la reconstruction de la société française. »

La meilleure manière d'aider le prolétaire à se dégager de sa condition inhumaine est « de lui offrir le maximum de possibilités d'agir en personne humaine, en homme personnellement responsable ». M. P. N. insiste surtout, avec raison, sur la communauté familiale et la communauté de travail, qu'un ouvrier définissait : « c'est là où on travaille ensemble en se connaissant ». Les vues, sur ce sujet, nous ont paru très particulièrement intéressantes.

M. P. N estime que les conseils d'usine peuvent être un pas fait vers la communauté de travail. Mais à condition qu'on ne sépare pas ce qui est économique de ce qui est social pour appeler les ouvriers à la gestion de ce qui est social en les écartant de ce qui est économique. Il y a dans une usine, dans la direction d'une usine, la gestion proprement dite : achat de matières premières, maniement de capitaux, vente des produits. Il y a, à côté, la production, avec tous ses aspects économiques et humains, qui regarde plus spécialement la communauté de travail. Dans certaines filatures, on a organisé des ateliers autonomes. Les ouvriers de ces ateliers reçoivent une quantité de matière première, et doivent remettre une quantité de produits finis. En dehors de là, ils organisent à leur guise leur travail dans l'atelier. Ils y sont, en somme, des entrepreneurs à façon. N'y a-t-il pas là une expérience intéressante pour créer la communauté de travail ? — Il ne faut pas l'oublier, l'ouvrier veut être plus qu'un salarié, un associé. Le locataire peut dire légitimement en parlant de la maison qu'il habite et qui pourtant ne lui appartient pas, « Ma maison », « Chez moi ». Pourquoi l'ouvrier ne pourrait-il pas dire bientôt au même titre « Ma machine » parce qu'on aura trouvé le moyen de lui en assurer l'usage d'une manière autre que celle d'un salarié ? Une loi peut ouvrir aux ouvriers les portes des conseils d'administration : ce n'est pas nécessairement un progrès. Il faut les former à y jouer leur rôle sans se sentir inférieurs par leur valeur. C'est le rôle du syndicat digne de ce nom, c'est-à-dire « libre de toute obédience politique, et tendant à l'organisation corporative des professions ». Pour restaurer la Communauté nationale, il faut d'abord restaurer les communautés naturelles plus petites. Il faut que dans celles-ci le prolétaire cessant progressivement d'être prolétaire, puisse prendre ses responsabilités personnelles.

Est-il besoin de souligner combien ces vues, si réalistes et si humaines tout ensemble, l'emportent et sur les raidissements, d'ailleurs parfaitement vains, du conservatisme libéral, et sur les revendications haineuses et chimériques du marxisme ?

La question plus brûlante que jamais des *rapports Ville-Campagne* est traitée par un paysan authentique, M. Pierre LEMASSON, avec autant de sagesse dans le fond que de modération dans la forme. Voici du moins ses conclusions :

Citadins et ruraux se querellent peut-être moins pour défendre leurs intérêts propres que parce qu'ils croient que leurs intérêts propres sont essentiellement ceux du pays entier. Demain, il ne faut pas se trouver en face d'un plan agricole ou d'un plan industriel, mais en face d'un plan national qui tienne compte, non seulement de la valeur économique du monde rural et du monde urbain, mais aussi de leur valeur sociale et humaine. Ceci postule une politique de relations intimes entre tous ceux qui ont la charge de l'un et de l'autre de ces deux mondes.

« Assurément, entre citadins et ruraux, il y a trop de difficultés, assurément il y a d'inévitables oppositions d'intérêts, mais ces oppositions ne seraient pas irréductibles, si, des deux côtés et peut-être surtout du côté de la ville, où le mal est plus ancien, plus aigu, l'égoïsme, et par lui, la recherche effrénée du bien-être, la soif de l'argent, la peur de l'effort et du sacrifice ne venaient exaspérer les passions et aveugler les jugements. Et voici que tous les problèmes soulevés, toutes les questions d'ordre économique et social entrevues apparaissent étroitement liés et comme subordonnés à une question morale. Beaucoup parmi nous ne savent plus lever les yeux vers le clocher, vers l'idéal et vers l'unité. Chacun se confine étroitement dans son intérêt propre et ne veut, ni comprendre l'intérêt de son voisin, ni subordonner son avantage particulier au bien commun. Certains croient que pour modifier cet état d'esprit, pour rapprocher paysans et citadins, suffira un idéal humain de la patrie à restaurer. Nous pensons, quant à nous, que seul l'idéal... de la cité chrétienne pourra rassembler dans ce climat de justice sociale et de charité fraternelle que nous désirons tous, citadins et paysans dans la communauté française. »

Nous nous excusons de mentionner seulement, pour finir, les deux dernières leçons qui ont pour titre : *Communauté française et Empire* et *La Communauté française dans l'Economie mondiale.*

La première avait été confiée à M. Robert MONTAGNE, professeur à l'Ecole des Hautes-Etudes marocaines de Rabat, et un de nos meilleurs spécialistes des questions arabes. Il commença son cours par l'évocation d'un souvenir personnel. Colonial, il était habitué à envisager plutôt les droits que les devoirs de la colonisation. Un cours de la Semaine Sociale de Marseille (1930) la lui révéla comme étant avant tout « une immense entreprise d'éducation ». Ce fut pour lui le choc, une occasion de réfléchir à des aspects *moraux* du problème qui n'avaient guère retenu jusque là son attention. « Ces méditations, déclare-t-il, furent le point de départ d'une évolution qui devait m'amener à devenir l'un des vôtres ». La crise de notre « empire en dérive » n'aurait-elle pas été conjurée si, plus tôt, d'autres avaient fait cette évolution ?

Signalons encore la page émouvante, l'appel aux vocations par lequel se termine ce cours.

« Les résultats de l'action que quelques hommes peuvent exercer sur un immense pays sont bien connus. Un de mes amis qui se trouvait en 1942, lors du débarquement allié en Afrique du Nord, investi de hautes fonctions, discutait alors avec un général américain, qui s'inquiétait des moyens de maintenir en ordre, à l'arrière des troupes, les vastes provinces du Maroc et de l'Algérie. « Combien de divisions, de corps d'armée, vous sont-ils nécessaires ? » disait l'homme de guerre. Et l'homme de foi lui répondait : « Nous n'avons pas besoin d'armées nombreuses, de corps d'occupation ; douze apôtres nous suffisent ». Il voulait dire par là qu'une forte et solide équipe, au cœur généreux, à la volonté inlassable, suffirait à garder la confiance des autochtones, à maintenir un régime de justice, à entretenir le zèle et la fidélité. Peut-être mon ami était-il trop modeste. C'est plus que douze apôtres qu'il nous faut par pays, mais nous ne voulons pas recruter des corps d'occupation. C'est aux âmes que nous nous adressons, et non pas aux masses... »

Puissent nos missionnaires rencontrer beaucoup de fonctionnaires et de techniciens pénétrés de ces convictions, gagnés à ces méthodes : et les « *gesta Dei per Francos* » pourront s'enrichir d'une nouvelle épopée.

Et voici les conclusions de la dernière leçon confiée à M. Maurice BYÉ, professeur aux Facultés de Droit de Toulouse et de Paris. L'économie d'une communauté française orientée vers l'avenir et gardant le sens de la vie comportera une agriculture rééquipée, commercialisée et plus spécialisée ; une

industrie mieux outillée et rendue plus stable par une politique économique internationale concertée ; une Union française dont les parties solidaires et égales reconnaîtront le sens et les limites de leur complémentarité. Le prodigieux effort de rééquipement qui s'impose d'urgence peut permettre de réaliser, avec le minimum de frictions, ces adaptations trop retardées, si le Pouvoir politique a le courage de les entreprendre.

* *

Parvenus au terme de cette laborieuse recension, nous sommes envahis de nouveau par le sentiment où nous avait laissés, il y a un an, l'audition des cours de la Semaine Sociale : un sentiment de fierté. Si parmi nos lecteurs, l'un ou l'autre était encore victime de ce complexe d'infériorité qui fut la maladie de beaucoup après tant de tentatives avortées, d'échecs, de déceptions, qu'il se hâte de réagir. Les Semaines Sociales méritent plus que jamais l'éloge que faisait d'elles naguère un homme qui n'était pas des nôtres, Albert Thomas, quand il y voyait un instrument d'étude et d'action sociales, auquel rien d'autre ne pouvait être comparé. Le problème abordé à Strasbourg était incontestablement l'un des plus difficiles de l'heure ; un des plus essentiels aussi, et on s'en rend compte aisément en constatant, qu'en quelque domaine que ce soit notre activité actuelle y doit venir chercher ses orientations. Il est impossible au lecteur de ces cours de n'être pas saisi par la conscience et la clairvoyance des professeurs dans l'étude d'une situation terriblement complexe, la liberté et la hardiesse des constructeurs dans l'élaboration des plans d'action. Non seulement nous n'avons pas à craindre de faire dans le monde moderne figure de revenants d'un passé révolu ; mais nous pouvons, avec assurance, présenter cet ensemble magnifique de travaux en demandant aux autres formations ou écoles : Qui dit mieux ?

Aussi le vieux « semainier » qu'est M. le chanoine Thellier de Poncheville avait-il bien le droit d'adresser aux semainiers de Strasbourg ces paroles réconfortantes :

« Quand nos devanciers commencèrent à développer le drapeau du christianisme social, leurs propres frères d'armes hésitaient à s'y rallier : aujourd'hui, il flotte sur les décombres de la plupart des nations européennes dévastées par la guerre. Un bon nombre des hommes qui y siègent sur les hauteurs du pouvoir lui doivent, avec l'heureuse orientation de leur vie, la bienfaisante influence qu'ils en ont légitimement retirée.

Parce que la France fut la première à donner toute leur sonorité à ces grandes thèses rénovatrices, elle connaît la fierté d'être encore, jusque dans son infortune présente, le pays d'avant-garde, duquel beaucoup d'autres attendent un message de salut. Pour sortir du chaos où ils se débattent, ils s'informent de la manière dont nous nous préparons à réorganiser notre vie économique et à opérer la transformation démocratique de notre vieille société française. Leurs représentants viennent chercher près de nous une lumière qui les guidera au sein des lourdes ténèbres partout répandues. Comment ne pas saluer avec joie ce merveilleux résultat de l'initiative prise au début de ce siècle ? Avec le recul du temps, elle se révèle encore plus providentielle qu'il ne parut à son point de départ. La petite flamme que la *Chronique* de Lyon protégeait, il y a quarante ans, au creux de ses deux mains, — car tous les vents qui soufflaient alors ne lui étaient pas favorables — projette à présent sa clarté sur tout l'horizon des peuples chrétiens. »

(*A suivre*) M. Noel.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — D'après une Introduction du Saint-Office, du 22 mars 1923, Rome accorde des dispenses du jeûne eucharistique pour les prêtres, à certaines conditions.

L'Instruction précise que dans les cas urgents, si l'Ordinaire n'a pas le temps de recourir à Rome, il peut présumer la permission...

Un prêtre qui n'aurait pas le temps de recourir à son Ordinaire, faute de communications rapides, comme il arrive souvent en mission, pourrait-il légitimement présumer une telle permission ? Supposons, d'une part, qu'il se trouve accidentellement malade, très fatigué..., et, d'autre part que les chrétiens ont été convoqués à une messe pour une date déterminée (soit le dimanche, soit en semaine), et que, passé cette date, ils ne pourront plus revoir le prêtre avant un ou deux mois. — Que peut-il et que doit-il faire ?

R. — Voici d'abord le résumé *exact* de l'Instruction en question (*Sylloge*, n. 111. Texte dans l'*Ami*, 1923, p. 282). Le texte prévoit deux espèces de concessions faites aux Ordinaires :

a) Il les autorise et les invite à recourir au Saint-Office pour obtenir les dispenses nécessaires (soit individuelles, soit même collectives, au moyen de facultés habituelles) en faveur des prêtres que la fatigue ou le surmenage du ministère empêche d'observer facilement la loi du jeûne eucharistique. Cette première partie ne contient évidemment pas d'avantages immédiats ; elle indiquait seulement, à l'époque où parut l'Instruction, en quel sens s'orientait la discipline du jeûne eucharistique des prêtres.

b) La seconde partie était plus immédiatement favorable puisqu'elle accordait *jam ex nunc* aux Ordinaires la faculté d'accorder ces dispenses dans les *cas urgents*, où il n'y avait pas le temps de recourir à Rome. Le document spécifiait que le Saint-Siège devait être informé *quamprimum* de la dispense accordée. On voudra bien noter qu'il s'agit ici d'une véritable *concession régulière* (dans les cas urgents) et non pas d'une « présomption de dispense » comme l'écrit notre consultant.

Dès lors, voici notre solution :

1° Malgré l'ampleur actuelle des dispenses du jeûne eucharistique accordées aux prêtres, nous pensons que cette loi reste *grave* de sa nature (Le St-Office se réserve l'octroi de toutes les permissions ou facultés de dispenser) ; de plus, elle est *stricte* : Rome ne veut pas que l'on dépasse les limites des concessions et exige des redditions de compte. Nous n'envisagerions donc pas à proprement parler la « présomption de la dispense » par

le prêtre qui se trouverait dans la situation indiquée.

2° C'est sous un autre aspect que nous considérerions la question *théorique*.

Nous admettrions la *cessation* (*ab intrinseco*) de l'obligation du jeûne eucharistique [1] :

a) dans tous les cas où intervient le *droit divin*, v. g. pour procurer le viatique, soit au prêtre, soit à d'autres ;

b) dans tous les autres cas où la loi du jeûne eucharistique (même pour le célébrant), qui reste une loi ecclésiastique, n'oblige pas (comme toutes les lois positives) *cum tanto incommodo*.

Or, nous l'avons dit, la loi du jeûne qui lie le célébrant reste *grave*. Il faudra donc un inconvénient *proportionné* (*tanto*). Cependant, d'après sa manière d'agir, l'Eglise est loin de lui attacher la même importance qu'autrefois. On enseignait jadis que des deux préceptes ecclésiastiques : celui de l'assistance à la messe le dimanche, et celui du jeûne eucharistique du prêtre, le dernier était le plus grave. D'où on ne pouvait enfreindre la loi du jeûne eucharistique, même pour procurer l'audition de la messe à une population, un jour de dimanche ou de fête d'obligation. Il suffisait, disait-on, d'expliquer la chose aux fidèles et de leur dire que, ce jour-là, ils étaient « excusés » d'assister à la messe.

Nous n'oserions, aujourd'hui même, affirmer *simpliciter* que dans toutes les circonstances la gravité relative des deux préceptes est renversée. Cependant voici comment s'exprimait déjà le St-Office en 1923 (et que de chemin parcouru depuis !) : *Nec dubitandum quin et in posterum ejus* [legis jejunii] *observantia generatim urgeri debeat. Sed ne forte ex lege ecclesiastica, qua reali Corpori Christi debitum præstatur obsequium, Corpus Christi mysticum, seu animarum salus detrimentum capiat...* »; suit le dispositif de l'Instruction. Il y a donc des cas, où l'observation de la loi du jeûne serait préjudiciable au bien des âmes (même en dehors du péril de mort). Cette hypothèse ne sera pas *toujours* réalisée, pensons-nous, dans le cas d'*une* simple messe dominicale, alors que souvent il y en a d'autres à proximité et qu'il y en aura en semaine pour les âmes qui seraient avides de messe et de communion. En pays de mission, il pourrait en être autrement. Mais à l'avantage de l'assistance au Sacrifice (ou à l'obligation de la messe, si c'est un jour de précepte), viennent s'ajouter souvent (et nous insistons sur ce point de vue) la raison de *miratio populi*, et peut-être *infamia* (pour le prêtre) ou *scandalum* (pour les fidèles). Et là nous touchons au droit divin naturel. On dira bien qu'on peut « expliquer » cette carence aux fidèles présents. Est-ce bien sûr qu'on arrivera à dissiper tout soupçon et tout scandale chez des rustres, qui sont « habitués » à avoir « leur » messe, et qui se sont « dérangés » pour venir y assister ? A plus forte raison dans un pays de mission... ; et là, le bienfait spirituel d'une messe est encore plus tangible. C'est pourquoi ces considérations seront à peser dans chaque cas, pour juger lequel des deux préceptes doit l'emporter. A distance, nous ne pouvons guère dire davantage. Nous indiquons seulement le sens très clair de l'évolution du droit.

3° Mais pour enlever à notre lointain correspondant tout sujet d'anxiété, nous ajoutons une solution « technique » qui ne l'obligera pas à porter seul le poids d'une décision. A supposer même (ce qui serait à vérifier) que votre Ordinaire n'ait pas obtenu des indults plus « larges », si répandus aujourd'hui, l'Instruction de 1923 lui permet de « dispenser » dans les cas urgents pour les causes suivantes : *infirma valetudo, nimius labor ministerii et alias rationabiles causas...* Pourquoi ne pas lui demander de vous *dispenser* effectivement, mais « à l'avance » dans les cas urgents que vous signalez ? Ce sera une vraie dispense (préférable à la « présomption »), de l'usage de laquelle vous rendrez compte chaque fois à votre Ordinaire, *ad normam Instructionis*, afin que lui-même puisse en informer le Saint-Siège.

[1] Ou si l'on préfère, l'*excuse* de l'observation ; la loi étant censée ne pas exister, ou du moins ne pas urger dans certains cas. C'est tout différent de la *dispense*, qui suppose que la loi oblige encore, mais est déliée (*ab extrinseco*) par celui qui en a le pouvoir.

Q. — Etant données les facultés octroyées par le canon 1245, § 2 et 3, l'*Indult* du 19 décembre 1941 (cf. *Ami*, n° 4, 1946, p. 52), concernant la loi du jeûne et de l'abstinence était-il nécessaire ?

Notre Ordinaire paraît l'ignorer, puisque chaque année depuis 1942 il se fonde sur le canon 1245, § 2, pour nous dire ceci dans son mandement de Carême :

« Les circonstances actuelles rendent très difficiles pour la plupart de nos diocésains l'observance du jeûne et de l'abstinence prescrite en temps normal. C'est pourquoi, en vertu du canon 1245, § 2 du Code de droit canonique, Nous déclarons dispenser du jeûne et de l'abstinence les fidèles du diocèse ou ceux qui s'y trouvent de passage, jusqu'à nouvel ordre.

On gardera néanmoins l'abstinence le Mercredi des Cendres et le Vendredi-Saint. »

Pourquoi ne pas faire appel au pouvoir donné par l'Indult ?

R. — Il est exact qu'aux termes du canon 1245, § 2, les Ordinaires ont le pouvoir d'accorder la dispense de la loi du jeûne et de l'abstinence, même à tout le diocèse, pour de graves raisons d'utilité ou de nécessité publique, qui sont déterminées *taxative* par le texte de la loi, à savoir : 1° à l'occasion d'un « grand concours de peuple » (fête, foire, congrès...) ; 2° pour un motif intéressant la santé publique (*publicæ valetudinis*).

Les commentateurs du Code qui ont donné des exemples dans lesquels la clause *publicæ valetudinis* pouvait trouver son application, s'en sont tenus aux cas d'*épidémie* (influenza, grippe espagnole, *a fortiori* peste ou typhus). Aucun, à notre connaissance, ne fait mention de la famine ou (ce qui s'en rapproche) des restrictions alimentaires, si préjudiciables, on le sait, à la santé publique. Ont-ils pensé qu'en de telles conjonctures la loi cesse d'elle-même (*ab intrinseco*) et n'a pas besoin de dispense ? Ne serait-ce pas plutôt parce que la famine ou les restrictions installées dans de vastes régions à l'état endémique semblaient chose peu concevable en un siècle où l'on brûlait (ou dénaturait) les denrées alimentaires et où les moyens de transport étaient aussi rapides que multipliés ? La dure expérience des années écoulées, et même

du temps présent, a prouvé qu'une telle situation n'était pas chimérique.

A notre avis, il n'est pas douteux que les difficultés alimentaires prolongées que subit l'ensemble du monde ne portent gravement atteinte à la santé publique et ne puissent être, dans beaucoup de régions, une cause suffisante à l'exercice du pouvoir de dispense des Ordinaires. (Dans certains pays plus durement frappés, elles pourraient même être causes *excusantes* de la loi).

Cependant, tant en raison de l'absence de juris prudence sur ce point, qu'à cause de la grande diversité de situations [1], il pouvait y avoir, de la part des autorités ecclésiastiques, des doutes et des hésitations préjudiciables au bien commun [2].

Pour prévenir ces hésitations ou y mettre fin, l'autorité suprême (soit spontanément, soit à la demande de quelques-uns) publia l'indult en question, qui mettait à l'aise la conscience des Ordinaires, donnait une solution nette et uniforme et fixait les exceptions à deux jours déterminés dans le Rite latin (Mercredi des Cendres et Vendredi-Saint). L'indult n'était donc pas inutile, et cette utilité parut si apaisante que le document fut prorogé (1er janvier 1946) *donec aliter provideatur*.

L'Ordinaire du diocèse d'où nous vient la présente consultation n'ignorait certainement pas cet indult (encore qu'il n'en fasse pas état dans son mandement). La meilleure preuve en est qu'il s'est mis en parfait accord avec son dispositif concernant les deux jours exceptés. S'il eût dispensé de lui-même, il eût pu en ajouter d'autres.

Devait-il mentionner l'indult ? Cette mention des pouvoirs extraordinaires reçus du Saint-Siège au moment de l'usage est parfois exigée dans le texte qui les accorde. Ce n'est pas le cas présentement.

Avait-il le droit de dispenser en s'appuyant uniquement sur les facultés concédées par le canon 1245 ? Nous avons dit notre sentiment sur ce point. Quoi qu'il en soit, la dispense accordée était certainement valide et licite.

A. B.

[1] On ne saurait mettre sur le même pied, v. g. l'Argentine et la Grèce, l'Italie et le Brésil. En France même, la situation des villes n'est pas la même que celle des campagnes et toutes les provinces ne sont pas également déshéritées.

[2] Cela sous un double aspect : 1° à cause de l'incertitude qui se fût manifestée quant à *l'étendue* des dispenses à accorder : dispense totale ? partielle ? avec quelles exceptions, afin de ne pas briser la loi ? à tout le diocèse ? même aux régions privilégiées au point de vue du ravitaillement ? — 2° en raison de la *divergence* des solutions adoptées dans les divers diocèses : occasion d'étonnement de la part des fidèles et souvent de fautes au moins matérielles.

LITURGIE

Q. — Un prêtre, par exemple un religieux, fait du ministère dans un autre diocèse. Quel office doit-il réciter ?

R. — Quelques remarques préliminaires. Tout d'abord, il ne s'agit ici évidemment que de la récitation *privée* de l'office et par conséquent ni de la célébration de la Messe, ni du chant des Heures canoniales, auxquels cas il faut suivre le calendrier local, en vertu du principe : *locus regit actum* [1].

En second lieu, l'expression « faire du ministère » employée par notre consultant est équivoque. Elle pourra, selon les cas, signifier que le prêtre en question a accepté un poste officiel, ou bien qu'il prête seulement son concours d'une manière plus ou moins bénévole et pour un temps plus ou moins long. Nous serons donc appelés, pour répondre complètement à la question, à faire quelques distinctions en conformité avec la législation de l'Eglise sur ce point.

Enfin, la question posée parle d'un « prêtre, par exemple un religieux ». Or, en ces matières, les règles canoniques et liturgiques sont différentes suivant qu'il s'agit du clergé séculier ou du clergé régulier. Nous devons donc, à ce propos encore, distinguer les différents cas qui peuvent se présenter.

I. — *Un prêtre séculier* (que nous supposons évidemment dégagé de tout bénéfice ou de tout poste officiel dans son diocèse d'origine, sinon il devrait continuer, en tout état de cause, à dire l'office correspondant à son titre) [2] :

a) s'il fait du ministère dans un autre diocèse de façon purement *occasionnelle* (étant *peregrinus* au sens du canon 91), *ne peut pas* suivre le calendrier du lieu où il se trouve, mais doit obligatoirement continuer à réciter le bréviaire de son propre diocèse.

b) s'il séjourne durant un temps notable (au moins un mois), il *peut*, s'il le veut, suivre l'*Ordo* local. Et plus il reste longtemps (par exemple s'il acquiert un quasi-domicile), plus il *convient* qu'il adopte l'office du lieu, afin que Messe et Office, selon la bonne règle, se correspondent [3].

[1] Il reste vrai que dans les églises non tenues à la célébration publique de l'office (ainsi, dans les paroisses), il est possible de chanter des Vêpres votives différentes de celles marquées à l'*Ordo* (par exemple pour les solennités extérieures reportées au dimanche), mais à la condition expresse (sauf indult) que les clercs tenus au Bréviaire récitent d'autre part l'office du jour *privatim* pour satisfaire à leur obligation (S. R. C. n. 3365 (7 août 1875) ad X ; 3450 (18 mai 1878) : « omnes tenentur ad recitandas privatim Vesperas de festo occurente ; quoniam Vesperæ solemnitatis translatæ, solummodo devotionis gratia, recitandæ permittuntur », n. 3624 (29 décembre 1884) ad XII). La maxime des casuistes *officium pro officio* ne s'applique certainement pas ici, car l'office chanté *in casu* n'est qu'un office *votif*, accompli au nom d'une collectivité privée et non d'une manière officielle, *liturgique*, au nom de toute l'Eglise : il ne peut donc équivaloir à une prière faite *nomine Ecclesiæ* comme est celle des Heures de l'office occurent. Il ne suffit pas, en effet, de prendre des formules liturgiques pour que l'acte cultuel devienne *ipso facto* liturgique, mais il faut que toutes les règles de l'Eglise, en l'espèce rubriques et décrets, soient observées. Cette précision n'était peut-être pas inutile en un temps où l'expérience prouve que l'on ne fait guère le départ entre la prière collective (même à base liturgique) et la prière officielle (laquelle met en œuvre obligatoirement tout le Corps mystique), et où l'on parle même de prières *liturgiques* en *français*, comme si ces deux termes, du moins dans l'état actuel de la discipline, n'étaient pas contradictoires.

[2] S. R. C. n. 1445 (14 mai 1672).

[3] S. R. C. n. 2682 (12 novembre 1831) ad XLVI : « Simplices sacerdotes conformari possunt cum officio loci ubi *morantur* » (noter ce terme qui suppose un certain séjour). Cf. Mgr C. Callewaert, *De breviarii romani liturgia*, Bruges (2e édit.), 1939, p. 298, n. 388 : « Quo longior est commoratio in aliena diœcesi, eo major est ratio se conformandi hujus diœcesis kalendario ne frequentius discrepet missa a privata breviarii recitatione ».